

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

186 / POL / 2026

ARRÊTÉ

**Portant sur la réglementation
du stationnement**

Rue du Rossignol

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et 2213-2 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-2,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu l'importance du trafic dans la rue du Rossignol,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre une bonne fluidité de la circulation dans la rue du Rossignol, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue du Rossignol, à compter du jeudi 7 mai 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est ainsi réglementé dans la rue du Rossignol :

- Du 1^{er} au 15 de chaque mois :
Le stationnement est uniquement autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue.
- Du 16 au dernier jour de chaque mois :
Le stationnement est uniquement autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

Article 2 : Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20h30 et 21h00.

Article 3 : Le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} sera considéré comme gênants et constituera une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La signalisation adéquate conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place par les Services Techniques de la Ville de RIXHEIM, par panneaux de signalisation verticaux B6a2 et B6a3.

Article 5 : : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet à Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'urbanisme et de l'environnement,
- Affichage.

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité



Patrick BOUTHERIN
Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim

le 13 MAI 2026